

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

A compter de septembre 2025

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du Comité syndical du 09 avril 2025.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les élèves fréquentant l'école de la Roanne à REMEREVILLE et fonctionnent les : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire.

L'accueil périscolaire reçoit les enfants de 7h25 à 8h25 – 11h35 à 13h25 – 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Le mercredi de 7h25 à 18h00.

ΔΔ Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.

Article 2 : INSCRIPTION

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions se font à la quinzaine.

- Si fréquentation régulière : (semaine entière ou partielle) inscription à la quinzaine en remplissant le planning et le remettre à l'accueil périscolaire avant le 25 du mois précédent pour la 1^{er} quinzaine et avant le 10 du mois en cours pour la 2^{ème} quinzaine.
- Si fréquentation occasionnelle : inscription à la semaine en remplissant la fiche hebdomadaire à remettre le lundi précédent.

Ces plannings sont à déposer auprès de la Directrice du Périscolaire.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, du respect des normes de préparation, d'encadrement, du bon fonctionnement de services aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.

Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit selon les règles énoncées ci-dessus.

Article 3 : FACTURATION

Frais périscolaires pour toute inscription :

20 € par famille/an (entretien, matériel, jeux, ...) : budget géré par la directrice du périscolaire.

Nouvelle tarification pour les enfants inscrits en cours d'année :

- 20 € pour les enfants inscrits du 01/09 au 01/01
- 15 € pour les enfants inscrits du 01/01 au 01/04
- 10 € pour les enfants inscrits du 01/04 au 01/07

A – HORAIRES PERISCOLAIRES :

- De 7h25 à 8h25 : accueil du matin (facturé par ½ h, arrivée possible à tout moment).

- De 16h30 à 18h30 : * jeux et animations
 * garderie

} **Facturation par 1/2h : sortie possible à 17h30 18h00 ou 18h30 afin de permettre la mise en place d'animations groupées pour les enfants.**

Mercredi : garderie avec activités diverses (de 7h25 jusqu'à 18h00). Arrivée et départ à tout moment.

B - CANTINE ET ACCUEIL DU MIDI

Accueil et restauration de 11h35 à 13h25 : repas fourni par un traiteur.

C - TARIFS :

Possibilité d'un engagement à la quinzaine des parents à remplir avant le 25 du mois précédent pour la 1^{er} quinzaine et avant le 10 du mois en cours pour la 2^{ème} quinzaine.

Attention : toutes les « heures avec engagement » seront facturées à un tarif privilégié (voir ci-dessous) ; et ce, même en cas d'absences (sauf sur présentation de justificatifs : certificat médical, ...).

Heures de garde :

- 2,10 €/h : si engagement par quinzaine et quotient familial < 1050 euros
- 2.30 €/h : si engagement par quinzaine et quotient familial > 1050 euros
- 2,70 €/h : pour les gardes sans engagement

Cantine et garde du midi :

Repas à 4.60 euros + 1h30 de garde suivant les tarifs ci-dessus, soit : 7,75 € ou 8,05 € ou 8,65 €.

En cas de demande exceptionnelle de repas, prévenir au plus tard 48 heures à l'avance.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Toute prestation demandée est facturée dans son intégralité sauf dans le cas d'un enfant malade : le remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Un état mensuel des présences sera envoyé aux parents dans la première semaine du mois suivant. Le règlement de la facture s'effectuera auprès du **Trésor Public de LUNEVILLE**.

Article 4 : COMPORTEMENT

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- Respecter le personnel et leurs camarades et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.
- un enfant qui volontairement souillera le lieu de restauration devra nettoyer les salissures.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place et reste à la disposition des parents d'élèves.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », la directrice du périscolaire peut émettre des avertissements verbaux envers l'élève, qui seront signalés aux parents ;

Le Président du SIS a pouvoir de sanctions applicables aux enfants provoquant des troubles, en tenant compte de leur gravité et de leurs répétitions, sur signalement de ces faits par la Directrice.

Il a l'autorisation et le pouvoir du comité syndical par délibérations des 16/10/2014 et 11/04/2018 d'appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit à l'attention des parents,
- Exclusion temporaire (2 semaines maximum).

Une exclusion définitive nécessite de réunir le comité syndical pour décision collective.

Article 5 : SECURITE

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignements.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

La possession de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

Article 6 : MALADIE

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les régimes alimentaires, doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 7 : REGLES D'HYGIENE

Chaque enfant, sous la responsabilité de l'animateur doit se laver les mains avant et après le repas.

A retourner, signé, auprès du Syndicat Scolaire de la Roanne 1 Rue Jean Vénier 54110 REMEREVILLE.

Je soussigné (e) :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant : _____, classe de : _____
du règlement intérieur ci-joint en en accepte les termes.

A : _____ Le : _____ (précédée de la mention « lu et approuvé »)

signature des parents

NB : aucun enfant ne pourra être accepté au sein de l'accueil de loisirs sans le retour préalable de ce document complété et signé.